

Délivrance de l'attestation de capacité de manipulation des fluides frigorigènes

suite à l'obtention du baccalauréat professionnel MEE ou MFER

CERTIFICAT D'ATTESTATION D'APTITUDE

Délivré en application de l'Article R 543-106 du code de l'environnement
Le Certificat n° _____ de la Catégorie I n°UE 2015/2067

Ce document atteste que :

“civilite” “prénom” “nom” né(e) le :

Dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et activités suivantes :

Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides, des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Définition des catégories (annexes de l'arrêté du 30 juin 2008)

Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides, des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie II : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 Kg de fluide frigorigènes et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie III : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 Kg de fluide frigorigènes.

Catégorie IV : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

le « date passage »

Délivré par l'organisme évaluateur **GRETA EST-BRETAGNE**

Dinan, le
Guy BOSSARD
Chef de l'Etablissement évaluateur

V2 ff 005 – 10/02/2023

GRETA EST-BRETAGNE 34 rue Bahon Rault BP 86906 35000 RENNES

Former et évaluer

L'avis du ministère de la transition écologique
Les arrêtés de création des Bac Pro MEE et MFER
Les Ressources de formation

Délivrer le certificat

Les centres certificateurs
La procédure de délivrance du certificat

L'avis du ministère de la transition écologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044000868>

- Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau A du présent avis **sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2067 (1) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié (2), pour une ou plusieurs des catégories d'activités I à IV telles que définies à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 modifié (3).**

La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie correspondante, à un personnel titulaire d'un des diplômes ou titres professionnels ou d'un des certificats de compétence professionnelle mentionnés au tableau A ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel.

Tableau A

Diplômes professionnels	Catégorie d'activité	
Baccalauréat professionnel « Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables »	Catégorie d'activité I	Délivré après le 1er janvier 2024
Baccalauréat professionnel « Maintenance et Efficacité Énergétique »	Catégorie d'activité I	Délivré après le 1er janvier 2024

L'arrêté de création du diplôme

Article 8 :

Le titulaire du baccalauréat professionnel « Métiers du Froid et des Energies Renouvelables » est considéré comme ayant réussi les épreuves théorique et pratique selon les modalités d'évaluation des compétences prévues à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé pour la catégorie d'activité I.

La présentation de ce diplôme à un organisme évaluateur certifié tel que mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé permet d'obtenir la délivrance de l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes pour la catégorie d'activité I sans qu'il lui soit opposé la nécessité d'une nouvelle évaluation.

* Cet article figure également dans l'arrêté de création du baccalauréat professionnel « Maintenance et Efficacité Energétique »

Former à la capacité de manipulation des fluides frigorigènes (Catégorie 1) Bac Pro MEE et MFER

1. Les enseignants sont formés et habilités à manipuler des fluides frigorigènes
2. Les établissements disposent de la capacité à manipuler les fluides frigorigènes
3. Les lycées sont équipés pour assurer les formations
(conformément aux caractéristiques des outillages nécessaires détaillées à [l'annexe II](#) de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement)
4. Le ministère a mis à disposition des ressources de formation
https://eduscol.education.fr/sti/ressources_pedagogiques/manipulation-de-fluides-frigorigenes
5. L'Académie prend appui à minima sur un GRETA ou un lycée qui est centre certificateur pour la délivrance du certificat

Evaluation intégrée à l'E32.a : maintenance corrective

QCM de 40 questions

Epreuve pratique de manipulation de fluides intégrée à la
maintenance corrective

Scénario QCM

Scénario E32a

E32a : Maintenance corrective

Grille nationale d'évaluation
E32a

https://eduscol.education.fr/sti/ressources_techniques/certification-du-baccalaureat-professionnel-mfer#fichiers-liens

https://eduscol.education.fr/sti/ressources_techniques/certification-du-baccalaureat-professionnel-mee#fichiers-liens

https://eduscol.education.fr/sti/ressources_techniques/certification-des-baccalaureats-professionnels-de-lenergetique

Les centres certificateurs

Un GRETA au moins devrait être centre certificateur dans une Région académique

Exemples : - Greta des Côtes d'Armor (22) : lycée La fontaine des eaux, Dinan

- Greta Nord Alsace (67) : Lycée Nessel, Haguenau

Ils établissent avec chaque centre de formation les 5 étapes suivantes :

1. La convention de formation
2. Le modèle 'attestation toute catégorie équivalence' (parchemin)
3. Le tableau 'candidats' (pour recueillir les informations nécessaires pour la délivrance de l'attestation)
4. Le tableau 'Bordereau d'envoi'
5. La délivrance de l'attestation nominative selon le modèle 'attestation toute catégorie équivalence' (parchemin)

1. La convention

Etablie entre le GRETA et le lycée, la convention de formation est le cadre contractuel qui permet la délivrance des certificats sur présentation par le lycée porteur de la formation de la liste des reçus à l'issue des jurys d'examen.

Cette convention est à établir avant les jurys d'examen.

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

N° convention: x x x x x x / **XxxxxL**

Référence : **Xxxxxx**

Conclue entre :

Organisme de formation

Co-contractant

GRETA Est Bretagne 34 rue Bahon Rault CS 46902 35069 RENNES CEDEX N° de déclaration : 5335P000935 représenté par M(Mme) le Proviseur du Lycée PIERRE MENDES FRANCE, établissement support du GRETA Est Bretagne	Lycée XXXXXXXXX ADRESSE ADRESSE CODE POSTAL + VILLE représenté par Mr/Mme (Chef d'établissement)
N° UAI 0352856P Téléphone 02 99 22 63 64 Fax 02 99 22 63 65 Mél. gestiongeb@ac-rennes.fr Siret 19350030300030 APE 85.59A	
Désignation de la convention : XXXxxxL/ENT/x BÉNÉFICIAIRES/FLUIDES FRIGORIGÈNES/ nom de l'établissement Valorisation : X forfaits X 30.00 euros soit euros. Période d'exécution : date résultat examen	

Les contenus de la convention définis d'un commun accord par les deux parties, les moyens mis en oeuvre, les horaires, les conditions particulières et éventuellement la liste des bénéficiaires sont précisés en annexe.

Le coût de l'ensemble des prestations prévues est de : xxxxxxxx €
dont : (organisme non assujetti à la TVA)
.00 €

Date(s) du paiement : A réception De la facture

OBSERVATIONS

REGLEMENT


- * Par virement sur le compte dépôt au trésor n° FR761007135000000100537030 - BIC : TRPUFRP1 au nom de l'agent comptable du Lycée PIERRE MENDES FRANCE
- * Par remise de chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable du Lycée PIERRE MENDES FRANCE
- * En espèces à la caisse de l'agent comptable de l'établissement ou la caisse du régisseur du Lycée PIERRE MENDES FRANCE

Fait à RENNES, le 21/06/2022


2. Le modèle de parchemin

Le modèle attestation toute catégorie équivalence (parchemin) est établi par le GRETA (centre évaluateur) en lien avec son organisme habilité.

Les parchemins sont établis sur présentation de la liste des admis transmise et retournés au lycée porteur de la formation.



The image shows a parchment certificate template with a decorative border. It includes logos for the French Republic and GRETA Nord Alsace Grand Est. The main title is 'Attestation d'aptitude catégorie I pour la manipulation des fluides frigorigènes'. Below this, the specific category is detailed: 'Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur'. It states the certificate is issued by GRETA Nord Alsace and certified by Bureau Veritas. A box is provided for the recipient's name. The certificate is issued to M. Philippe BOUCHET. It also includes a list of reference texts and a note about document retention.

**Attestation d'aptitude catégorie I
pour la manipulation des fluides frigorigènes**
Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, assemblage,
mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les
équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur

Délivrée par le centre de formation agréé GRETA NORD ALSACE
Certifié par Bureau Veritas Certification sous le numéro 10 175 880
Attestation d'aptitude n°

Délivrance de l'attestation au titulaire au vu de son diplôme.

Délivrée à : **NOM Prénom**
Né(e) le :
Titulaire du diplôme :
Date obtention :
Etablissement :

Fait à Haguenau le :
M. Philippe BOUCHET
Responsable légal Greta Nord Alsace

Cette attestation d'aptitude est attribuée sans limite de validité et à compter du **DATE**. Elle pourra être retirée ou suspendue dans les cas prévus aux articles R.543-106 et R543-107 du code de l'environnement.

Textes de référence :
- Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues aux articles R. 543-106 et R543-107 du code de l'environnement.
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2067 de la Commission du 17 novembre 2015, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Les documents relatifs au dossier du stagiaire sont conservés durant 5 ans. Au-delà de cette limite, aucune copie de l'attestation ne pourra être produite.

5. Le certificat d'attestation d'aptitude

Le modèle attestation toute catégorie équivalence (parchemin) est **complété par le GRETA (centre évaluateur)**. Les parchemins sont établis sur présentation de la liste des admis transmise **et retournés au lycée porteur de la formation.**

CERTIFICAT D'ATTESTATION D'APTITUDE

Délivré en application de l'Article R 543-106 du code de l'environnement
Le Certificat n° _____ de la Catégorie I n°UE 2015/2067

Ce document atteste que :

“civilite” “prénom” “nom” né(e) le :

Dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et activités suivantes :

Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides, des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Définition des catégories (annexes de l'arrêté du 30 juin 2008)

Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides, des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie II : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 Kg de fluide frigorigènes et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie III : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 Kg de fluide frigorigènes.

Catégorie IV : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

le « date passage »

Délivré par l'organisme évaluateur **GRETA EST-BRETAGNE**

Dinan, le
Guy BOSSARD
Chef de l'Etablissement évaluateur

V2 ff 005 – 10/02/2023

Sources

GRETA Nord Alsace
GRETA des Cotes d'Armor